
PROGRAMME DU CYCLE 2010 DE FORMATION
CONTINUE DES ANCIENS EXPERTS

.....
Note pour les experts Versailles

Le CFCECAP et la CECAV organisent conjointement un cycle de formation continue destiné aux experts déjà inscrits sur les listes des cours d'appel.

Il s'agit d'un cycle de 6 conférences de formation générale, qui ne traite donc pas des spécificités des expertises dans les différentes branches, ce qui est de la compétence des compagnies mono disciplinaires, ou des groupes de spécialité, selon le cas.

Il est conseillé aux experts qui doivent renouveler leur inscription tous les 5 ans, de suivre une ou deux fois le cycle complet, et au moins deux ou trois fois la conférence n°1, dans la période quinquennale.

Chaque expert peut choisir chaque année un certain nombre de conférences, en fonction de ses contraintes d'emploi du temps, et étaler ainsi sa formation sur plusieurs années.

Les 6 conférences auront lieu au siège de la CNCEJ (de 17h30 à 19h30),
10 rue du Débarcadère 75017 PARIS (salle PRADEAU, 1^{er} sous-sol / R – 1)

Nous demandons aux anciens experts concernés, de s'inscrire (Compagnie des experts près la Cour d'appel de Versailles - 5, rue Carnot 78000 Versailles) dès qu'ils auront reçu le présent avis en retournant, au plus tard le 10/09/2010 :

- **Le coupon ci-après dûment rempli,**
- **Un chèque de 30! par conférence pour la participation aux frais,**
- **Une enveloppe de retour timbrée à l'adresse de l'expert pour adresser l'attestation de présence.**

L'inscription est valable pour l'ensemble du cycle, quelque soit le nombre de conférences auxquelles l'expert assistera.

Ce cycle n'est ouvert qu'aux experts inscrits sur la liste de la Cour et régulièrement inscrits à leur compagnie.

Cette formation peut éventuellement être prise en charge par :

- le FIFPL, pour les professions libérales, 35/37 rue Vivienne 75083 - Paris Cedex 02)
- le Fonds d'Assurance des Professions Médicales (14, rue Fontaine – 75 009 Paris)

S'il le souhaite, l'expert doit gérer directement la prise en charge auprès de l'organisme concerné, en demandant la prise en charge avant le début de la formation.